



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020
A 20H00**

Commune de Léaz

Présents : BLANC Christine / MAYOR Valérie / GUICHARD Thierry / LOUBET Valérie / ADENOT Ludivine / ETIENNE Emelyne / CHATAIGNON Pierre-Luc / FAVRE Kévin / NORMANT Loïc / VIRLOUVET Séverine / ETIENNE-AUGUSTIN Christophe / REBOULET Helena

Absents excusés : BUGNOT Nicolas donne pourvoir à ETIENNE Emelyne / GILBRIN Norbert

Absents : BRESSON Johann

Début de séance : 20h

Désignation du secrétaire de séance : Valérie LOUBET

Avant de commencer la séance, Madame la Maire annonce le décès de Monsieur Jean-Louis DURIEZ, ancien Maire de la commune de Pougny.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2020.

Le compte-rendu est approuvé avec 12 voix, Helena REBOULET ne valide pas le compte-rendu signé par le Maire, elle déplore que son procès-verbal n'ait pas été validé et affiché.

Le procès-verbal d'Helena REBOULET n'a pas été validé avec 5 voix contre 7 abstentions et 1 voix pour

Helena REBOULET quitte le conseil municipal à 20h28 pour raison personnelle avant les délibérations.

DELIBERATIONS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Suite à la réorganisation du service périscolaire, à la mise en place du protocole de la crise sanitaire et aux différents entretiens individuels avec les agents du périscolaire, il convient de modifier les temps de travail de la façon suivante à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Temps de travail actuel dans le tableau des emplois permanents	Proposition des temps de travail à partir du 1^{er} janvier 2021
Adjoint technique 16h annualisées	Adjoint technique 17.5 h annualisées
Adjoint technique 14h annualisées	Adjoint technique 11.92 h annualisées
Adjoint technique 10.5h annualisées	Adjoint technique 8.26 h annualisées

Madame la Maire propose donc aux conseillers de délibérer sur les modifications du temps de travail.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Malgré l'embauche ressentie d'un agent supplémentaire, la charge de nettoyage reste très importante en raison des conditions sanitaires. De ce fait, la société de nettoyage continue d'intervenir une journée par semaine.

GARANTIE D'EMPRUNT DES 2 PAVILLONS PLS DU LOTISSEMENT « LE SAINT AMAND »

Par délibération n° 12/2019 en date du 6 mai 2019, le conseil municipal a donné son accord de principe pour la demande de la garantie financière d'Ain Habitat pour le projet de construction de 2 pavillons locatifs sur le lotissement « Le Saint Amand » à Léaz.

A ce jour le lotisseur nous demande de délibérer sur la garantie d'emprunt des 2 pavillons PLS.



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020
A 20H00**

Commune de Léaz

L'assemblée délibérante du Département de l'Ain accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 493 771.- € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 114606 constitué de 5 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt à hauteur de 50% et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

PLAN DE FINANCEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT ECOLE

Madame la Maire expose que le projet de la réfection du mur de soutènement de l'école dont le coût prévisionnel s'élève à 38 888.50.- € HT soit 46 666.20 € TTC est susceptible de bénéficier de subventions (taux maximum de 30% du montant HT des travaux au titre de la Dotation Territoriale et de 50% au titre du Bonus Relance de la Région).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	38 888.50 € HT	100%
Dotation Territoriale :	11 666.55 € HT	30%
Bonus Relance Région :	19 444.25 € HT	50%
Autofinancement communal :	7 777.70 € HT	20%

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

La réalisation du projet commencera en début d'année 2021.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention à hauteur maximale de 30 % du montant hors taxes des travaux pour la dotation territoriale et de 50 % du montant hors taxes des travaux pour le Bonus Relance de la Région,

Madame la Maire rappelle que le problème vient de la collecte des Eaux Pluviales formant des poches d'eau derrière le mur, il convient donc de revoir la collecte et le drainage des Eaux Pluviales.

Ci-dessous le détail des travaux à réaliser :

- A. Réfection du mur béton entre la cour de l'école et la propriété voisine côté Ouest.
- B. Consolidation de l'angle du mur avec une réhausse du mur existant en béton (côté pré).
- C. Fourniture et pose de barbacanes métal (drains d'évacuation d'eau coté aval du mur) dans le mur.
- D. Réfection de la pente de la cour de l'école et réfection des regards des Eaux Pluviales avec des grilles. Une grille devra être ajoutée coté nouvelle école (reprise le long du mur du bâtiment de l'ancienne école).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020
A 20H00**

Commune de Léaz

DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « Les Jardins de Grésin »

Suite à la délibération 46/2020 du 23 novembre 2020, il convient de revoir la dénomination précédente de la rue du lotissement « Les Jardins de Grésin », un courrier en date du 08/08/2017 précisait l'adresse postale à communiquer aux propriétaires du lotissement soit :

- N° ..., Les Jardins de Grésin
- Et non
- Rue des Jardins de Grésin

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide que le lotisseur devra régler directement les panneaux auprès du fournisseur, et qu'il est également nécessaire d'informer le président de l'association du lotissement des décisions prises.

ETAT D'ASSIETTE EN FORET DES COLLECTIVITES

Il appartient à notre collectivité d'adopter une délibération se prononçant sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2021.

Voici la proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2021

Parcelle	1	2
Type de coupe	Irrégulière	Irrégulière
Volume présumé réalisable	128	227
Surface à parcourir	6.4	11.4
Proposition ONF	2021	2021
Justificatif ONF	Coupe prévue mais non réglée dans l'aménagement 2004-2023	Coupe prévue mais non réglée dans l'aménagement 2004-2023

Mme la Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'assiette des coupes de l'année 2021.

Si le Conseil Municipal décide de reporter ou supprimer une ou des coupes réglées proposées par l'ONF dans la liste il conviendra impérativement d'exposer les motifs qui fondent cette décision.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAPG DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « CREATION ET EXPLOITATION DE RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR OU DE FROID »

Le 22 octobre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex dans le cadre de sa compétence facultative en matière de « création et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Cette décision confirme la volonté de la CAPG de soutenir toutes les initiatives de création de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Il appartient à notre collectivité de délibérer sur cette modification statutaire avant le 22 janvier 2020.



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020
A 20H00**

Commune de Léaz

Devant le manque d'information relatif à ce dossier, le conseil municipal souhaite prendre un délai supplémentaire avant de délibérer.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Une subvention de 5 700.-€ est allouée par le Département au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 pour la création d'une aire de retournement et d'un cheminement piétons/cycles pour la sécurisation des abords de l'école de Léaz.
- 2) Antenne Relais de Longeray
Mme la Maire explique que Bouygues Télécom n'a pas donné une suite favorable au changement de lieu d'implantation de l'antenne relais. Celle-ci sera prévue à l'endroit initial. Bouygues nous a transmis cette information par téléphone. Bouygues a conseillé à la commune de faire procéder à une mesure du rayonnement électromagnétique avant et après la pose de l'antenne - Dossier à suivre.
- 3) Le recueil des actes administratifs du 1^{er} au 30 novembre 2020 est à disposition à la CAPG.
- 4) La CAPG a élaboré le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestions des déchets. Le document est consultable en Mairie
- 5) M. le Sous-Préfet de Gex Benoît HUBER quitte ces fonctions dans l'Ain pour les Alpes Maritimes. En attendant que son successeur soit nommé l'intérim est assuré par M. François PAYEBIEN Sous-Préfet de Belley.

La séance est levée à 21h30



Christine BLANC
Maire de Léaz